

N° 15

14 AVRIL
2005

Page 745
à 800

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**PRISE EN CHARGE
DES PERSONNES
ATTEINTES D'AUTISME
ET DE TED**

Prise en charges des personnes atteintes d'autisme et de TED (pages I à XXVII)

- *Politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED)*
C. interministérielle n° 2005-124 du 8-3-2005 (NOR : SANA0530104C)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 749 **Certificat informatique et internet** (RLR : 434-5d)
Certification C2i@, niveau 1 : contenus, modalités de validation et suivi de la généralisation.
C. n° 2005-051 du 7-4-2005 (NOR : MENT0500561C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 755 **Centres éducatifs fermés** (RLR : 501-8)
Organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé.
N.S. n° 2005-048 du 4-4-2005 (NOR : MENE0500641N)
- 758 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-052 du 7-4-2005 (NOR : MENE0500664N)

PERSONNELS

- 763 **Formation continue** (RLR : 722-6)
Dispositifs nationaux spécifiques dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS) - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-047 du 4-4-2005 (NOR : MENE0500672N)
- 765 **Enseignements adaptés** (RLR : 723-3c ; 826-1)
Modules de formation d'initiative nationale.
C. n° 2005-049 du 6-4-2005 (NOR : MENE0500675C)
- 785 **Concours** (RLR : 621-7)
Répartition des postes offerts aux concours réservés de secrétaires d'administration scolaire et universitaire - année 2005.
A. du 4-4-2005 (NOR : MENA0500670A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 786 **Admission à la retraite**
IGEN.
A. du 25-2-2005. JO du 1-4-2005 (NOR : MENI0500547A)

- 786 **Nominations**
Liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État - session 2004.
A. du 15-3-2005. JO du 31-3-2005 (NOR : MENS0500550A)
- 788 **Nominations**
Représentants des élèves des lycées au Conseil supérieur de l'éducation.
Avis du 4-4-2005 (NOR : MENG0500691V)
- 788 **Nominations**
CAPN des conseillers techniques de service social.
A. du 4-4-2005 (NOR : MENA0500671A)
- 790 **Nominations**
CAP des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN.
A. du 4-4-2005 (NOR : MENA0500668A)
- 791 **Nominations**
Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.
A. du 4-4-2005 (NOR : MENA0500690A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 793 **Vacance de poste**
DAFCO de l'académie de Caen.
Avis du 4-4-2005 (NOR : MEND0500626V)
- 793 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'université de technologie de Compiègne.
Avis du 31-3-2005. JO du 31-3-2005 (NOR : MENS0500566V)
- 794 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Grenoble.
Avis du 4-4-2005 (NOR : MENS0500683V)
- 794 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Limoges.
Avis du 4-4-2005 (NOR : MENS0500682V)
- 794 **Vacances de postes**
Postes au CNED.
Avis du 4-4-2005 (NOR : MENY0500665V)
- 796 **Vacance de poste**
Délégué à la pédagogie au CNAM.
Avis du 4-4-2005 (NOR : MEND0500696V)
- 797 **Vacance de poste**
Directeur adjoint pour le cycle secondaire à l'école européenne de Munich.
Avis du 4-4-2005 (NOR : MENC0500667V)

798

Vacances de postes

Postes dans les établissements militaires d'enseignement - rentrée 2005.

Avis du 4-4-2005 (NOR : MENP0500680V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités : la consultation en ligne, le téléchargement, la recherche thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

| PRODUCTION | CODE | QUANTITÉ | MÉTROPOLE DOM-TOM | ÉTRANGER | | TOTAL |
|------------|------|----------|----------------------|----------|----------|-------|
| | | | | AVION | SURFACE | |
| B.O. | 1 | | 80 € | 132 € | 109,50 € | |

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,40 € ● Abonnement annuel : 80 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Actis.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CERTIFICAT INFORMATIQUE
ET INTERNET**

NOR : MENT0500561C
RLR : 434-5d

**CIRCULAIRE N°2005-051
DU 7-4-2005**

**MEN
DT B3**

Certification C2i®, niveau 1 : contenus, modalités de validation et suivi de la généralisation

■ Défini par la circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 parue au B.O. n° 19 du 9 mai 2002 et expérimenté sur 38 établissements durant l'année universitaire 2003-2004, le certificat informatique et internet (C2i®) niveau 1 est maintenant généralisable sur l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur. Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions de la généralisation du C2i® niveau 1 par ces établissements. Elle comprend un rappel des dispositions antérieures, des précisions et des compléments relatifs à la mise en œuvre de la certification.

Établissements habilités

Sont habilités à délivrer le certificat C2i® niveau 1 tous les établissements d'enseignement supérieur proposant des maquettes agréées de formations universitaires conformes au schéma LMD.

Les établissements habilités peuvent décerner la certification C2i® niveau 1 aux conditions suivantes :

- satisfaire au cahier des charges défini dans la circulaire n° 2004-089 du 4-2004 parue au B.O. n° 24 du 17 juin 2004 ;
- valider l'ensemble des compétences décrites dans le référentiel défini ci-après ;

- prendre en compte les mesures et dispositions indiquées dans cette circulaire et applicables à la rentrée 2005.

Public concerné

Sont admis à se présenter à la certification C2i® niveau 1 tous les étudiants engagés dans une formation de l'enseignement supérieur et inscrits régulièrement dans un établissement universitaire.

Peuvent être également admis à se présenter à la certification C2i® niveau 1 :

- les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et de sections de techniciens supérieurs. Dans ce cas une convention entre l'établissement universitaire certificateur et l'établissement de rattachement des élèves concernés définira les modalités de préparation et d'organisation de la certification ;
- les publics de formation continue intégrés dans des formations universitaires diplômantes ou qualifiantes ou souhaitant simplement obtenir une validation de leurs compétences "Informatique et internet". Les personnels scolaires et universitaires, toutes catégories confondues, sont incités, à ce titre, à faire certifier leurs compétences "Informatique et internet".

Formation préparatoire à la certification

La préparation à la certification doit, dans la mesure du possible, débiter au cours de la première année du cycle licence (année L1).

De manière souhaitable, les enseignements relatifs à la préparation de la certification C2i® niveau 1 seront intégrés dans les maquettes LMD des établissements. Il est rappelé à ce sujet que l'article 14 de l'arrêté du 23 avril 2002 sur les études universitaires conduisant au grade de licence prévoit "un apprentissage de l'utilisation des outils informatiques". Comme l'indique la circulaire n° 2004-089 du 4 juin 2004, si le C2i® niveau 1 est inclus dans un diplôme, il figure au supplément du diplôme, sinon il est considéré comme un certificat séparé.

En référence à l'article 14 cité ci-dessus, après évaluation du niveau des candidats, un enseignement adapté sera proposé. La formation préparatoire prendra donc en considération les acquis des candidats, notamment ceux qui sont détenteurs d'un B2i®.

Modalités de certification

Tout postulant à la certification C2i® niveau 1 doit faire acte de candidature dans un cadre déterminé par l'établissement habilité.

Les modalités de certification comprennent deux parties :

- une épreuve théorique de validation des compétences sur la base de réponses apportées à un questionnaire couvrant les 9 domaines du référentiel national. Ce questionnaire pourra être constitué par recours à une banque nationale de questions alimentée en concertation avec les établissements certificateurs. L'évaluation correspondant à cette partie entrera pour un tiers dans l'évaluation totale ;
- une épreuve pratique de validation des compétences, organisée par l'établissement certificateur et couvrant les 7 domaines de compétences spécifiques et instrumentales du référentiel national. L'évaluation correspondant à cette partie entrera pour deux tiers dans l'évaluation totale.

Sous réserve de ces conditions, l'établissement certificateur a toute liberté dans le choix des épreuves et dans l'organisation de celles-ci. Il est conseillé de baser l'épreuve pratique, pour les étudiants de formation initiale, sur une utilisation concrète des outils informatiques et des réseaux dans le cadre de leurs études (rédaction de mémoire ou confection de dossiers, travail en groupe, techniques d'expression et de communication, ...). Au plan d'un établissement certificateur, les modalités précises de certification, dans le cadre défini ci-dessus, feront l'objet d'une validation par les instances décisionnelles de l'établissement habilité. Ces modalités, valables globalement pour l'établissement, devront être applicables à tout candidat à la certification.

Les certifications seront délivrées par un jury désigné par le responsable de l'établissement certificateur et présidé par un enseignant-chercheur. La délivrance de la certification prendra en compte l'importance relative des différents domaines de compétences du référentiel national comme indiqué dans le tableau ci-après.

Pourront être dispensés de certaines épreuves, les candidats ayant obtenu des certifications avérées dans un ou plusieurs domaines de compétences du référentiel national.

Référentiel national du C2i® niveau 1

Le référentiel national du C2i® niveau 1 comprend deux parties : la première décrit les compétences générales et transversales visées par la certification, la seconde définit les différents domaines de compétences et les savoirs spécifiques et instrumentaux qui y sont associés. La certification du C2i® niveau 1 doit associer la partie générale et transversale et la partie spécifique et instrumentale. Le tableau ci-après décrit les différents domaines du référentiel national.

| Domaine de compétences | Aptitudes générales et transversales | Pondération |
|--|--|--------------------|
| A1 - Tenir compte du caractère évolutif des TIC | 1 Être conscient de l'évolution constante des TIC et de la déontologie qui doit leur être associée, et capable d'en tenir compte dans le cadre des apprentissages. | * |
| | 2 Prendre conscience des nécessaires actualisations du référentiel du C2i® niveau 1. | |
| | 3 Travailler dans un esprit d'ouverture et d'adaptabilité (adaptabilité aux différents environnements de travail, échanges). | |
| | 4 Tenir compte des problèmes de compatibilité, de format de fichier, de norme et procédure de compression et d'échange. | |
| A2 - Intégrer la dimension éthique et le respect de la déontologie | 1 Respecter les droits fondamentaux de l'homme, les normes internationales et les lois qui en découlent. | *** |
| | 2 Maîtriser son identité numérique. | |
| | 3 Sécuriser les informations sensibles - personnelles et professionnelles - contre les intrusions frauduleuses, les disparitions, les destructions volontaires ou involontaires. | |
| | 4 Assurer la protection de la confidentialité. | |
| | 5 Faire preuve d'esprit critique et être capable d'argumenter sur la validité des sources d'information. | |
| | 6 Mettre en œuvre des règles de bons comportements, de politesse et de civilité. | |
| | 7 Comprendre et s'approprier des chartes de comportement. | |

| Domaine de compétences | Savoirs spécifiques et instrumentaux | Pondération |
|---|---|-------------|
| B1 - S'approprier son environnement de travail | 1 Organiser et personnaliser son bureau de travail. | ** |
| | 2 Être capable, constamment, de retrouver ses données. | |
| | 3 Structurer et gérer une arborescence de fichiers. | |
| | 4 Utiliser les outils adaptés (savoir choisir le logiciel qui convient aux objectifs poursuivis). | |
| | 5 Maintenir (mise à jour, nettoyage, défragmentation, ...). | |
| | 6 Organiser les liens (favoris - signets) dans des dossiers. | |
| | 7 Se connecter aux différents types de réseaux (filaire et sans fil). | |
| B2 - Rechercher l'information | 1 Distinguer les différents types d'outils de recherche. | ** |
| | 2 Formaliser les requêtes de recherche. | |
| | 3 Récupérer et savoir utiliser les informations (texte, image, son, fichiers, pilote, applications, site, ...). | |
| B3 - Sauvegarder, sécuriser, archiver ses données en local et en réseau filaire ou sans fil | 1 Rechercher un fichier (par nom, par date, par texte, ...). | ** |
| | 2 Assurer la protection contre les virus. | |
| | 3 Protéger ses fichiers et ses dossiers (en lecture/écriture). | |
| | 4 Assurer une sauvegarde (sur le réseau, support externe, ...). | |
| | 5 Compresser, décompresser un fichier ou un ensemble de fichiers/dossiers. | |
| | 6 Récupérer et transférer des données sur et à partir de terminaux mobiles. | |

| Domaine de compétences | Savoirs spécifiques et instrumentaux | Pondération |
|--|---|-------------|
| B4 - Réaliser des documents destinés à être imprimés | 1 Réaliser des documents courts (CV, lettre, ...). | ** |
| | 2 Élaborer un document complexe et structuré (compte rendu, rapport, mémoire, bibliographie, ...). | |
| | 3 Maîtriser les fonctionnalités nécessaires à la structuration de documents complexes (notes de bas de pages, sommaire, index, styles, ...). | |
| | 4 Intégrer les informations (images, fichiers, graphiques, ...). | |
| | 5 Traiter des données chiffrées dans un tableur (formules arithmétiques et fonctions simples comme la somme et la moyenne, notion et usage de la référence absolue), les présenter sous forme de tableau (mises en forme dont format de nombre et bordures) et sous forme graphique (graphique simple intégrant une ou plusieurs séries). | |
| | 6 Créer des schémas (formes géométriques avec texte, traits, flèches et connecteurs, disposition en profondeur, groupes d'objets, export sous forme d'image). | |
| B5 - Réaliser la présentation de ses travaux en présentiel et en ligne | 1 Communiquer le résultat de ses travaux en s'appuyant sur un outil de présentation assistée par ordinateur. | ** |
| | 2 Adapter des documents initialement destinés à être imprimés pour une présentation sur écran. | |
| | 3 Réaliser des documents hypermédias intégrant textes, sons, images fixes et animées et liens internes et externes. | |
| B6 - Échanger et communiquer à distance | Utiliser à bon escient et selon les règles d'usage : | |
| | 1 le courrier électronique (en-têtes, taille et format des fichiers, organisation des dossiers, filtrage) ; | *** |
| | 2 les listes de diffusion (s'inscrire, se désabonner) ; | |
| | 3 les forums de discussion (modéré, non modéré) ; | |
| | 4 le dialogue en temps réel ; | |
| | 5 les terminaux mobiles. | |
| | | |
| B7 - Mener des projets en travail collaboratif à distance | Travailler dans un environnement de travail collaboratif : | |
| | 1 utiliser les outils d'un espace de travail collaboratif (environnement numérique de travail) ; | *** |
| | 2 élaborer en commun un document de travail (assurer le suivi des corrections, ajouts et suppressions) ; | |
| | 3 gérer différentes versions de documents partagés. | |
| | | |

Suivi de la généralisation

Un groupe national de suivi est constitué pour analyser, suivre et accompagner la généralisation de la certification C2i@ niveau 1 dans les établissements. Ce groupe, piloté par la DT/SDTICE, est constitué d'experts chargés de faire la synthèse des initiatives recensées et de conseiller les établissements.

Un correspondant C2i@ niveau 1, désigné par le responsable de chaque établissement, sera en relation avec le groupe de suivi.

Un site portail sera mis en œuvre afin de diffuser les informations aux intéressés, de recenser les ressources mutualisables, de proposer des

espaces d'échange ainsi que la banque de questions citée plus haut. Ces dernières seront validées par une commission spécifique.

Dispositions transitoires

Pour l'année universitaire 2004-2005, le référentiel de compétences et le cahier des charges définis dans la circulaire n° 2004-089 du 4 juin 2004 restent applicables.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Jean-Paul FAUGÈRE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**CENTRES ÉDUCATIFS
FERMÉS**

NOR : MENE0500641N
RLR : 501-8

NOTE DE SERVICE N°2005-048
DU 4-4-2005

MEN - DESCO B5
JUS

Organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux directrices et directeurs régionaux de la
protection judiciaire de la jeunesse ; aux directrices et
directeurs départementaux de la protection judiciaire
de la jeunesse*

■ La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), qu'elle définit en son article 22 comme des établissements dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint, en vertu des mesures qui ont entraîné son placement dans le centre, peut entraîner, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur. La durée de séjour est fixée à six mois, renouvelable une fois pour une durée égale. Chaque CEF accueille simultanément 10 à 12 jeunes en entrées échelonnées tout au long de l'année.

Dans le cadre d'une telle décision de placement, l'obligation d'instruction pour les jeunes de

moins de 16 ans doit être scrupuleusement respectée. Le code de l'éducation prévoit également d'offrir un accès à une qualification professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans qui en seraient dépourvus. Quel que soit leur âge, les jeunes ainsi placés doivent être mis en situation d'acquérir des savoirs et savoir-faire permettant un développement personnel et une poursuite de formation.

L'objectif pour les jeunes de moins de 16 ans est de réintégrer un établissement scolaire et, pour les plus âgés, de s'engager dans une formation professionnelle, sauf à ce qu'une poursuite d'études en lycée général et technologique soit envisageable.

I - Modalités de scolarisation

a) L'organisation de la scolarité

Un enseignement est assuré en CEF, notamment par les personnels enseignants du ministère en charge de l'éducation nationale affectés dans ces centres.

Afin d'éviter autant que possible les ruptures et de favoriser la réinsertion dans les dispositifs de droit commun, on veillera, pendant le placement en CEF, pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire :

- à informer de la situation scolaire du jeune le chef de l'établissement où il accomplissait sa scolarité avant son placement en CEF ;
- à prévoir la signature d'une convention avec un collège ou un lycée, permettant ainsi, au cas par cas, sous réserve de l'accord du magistrat, au jeune de fréquenter progressivement cet

établissement, selon des modalités à organiser par l'enseignant et le directeur du CEF en accord avec le chef d'établissement.

La même procédure est à appliquer pour les jeunes de plus de 16 ans pour lesquels une poursuite d'études ou une formation est envisageable. L'accueil sera alors assuré par un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel, un centre de formation d'apprentis (CFA) ou la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGI).

À l'issue du placement en CEF, tous les mineurs soumis à l'instruction obligatoire et tous les jeunes de plus de 16 ans pour lesquels une formation ou une poursuite d'études est envisageable, doivent faire l'objet d'une inscription dans un établissement scolaire ou un CFA territorialement compétent par rapport à leur lieu de résidence et à la filière choisie.

En lien avec les équipes éducatives du CEF et de l'établissement et avec le concours des services d'information et d'orientation, l'enseignant du CEF fera une proposition de poursuite de scolarisation ou de formation aux services académiques, sur la base du projet personnel d'orientation du jeune fondé sur ses aspirations et capacités. Si cette dernière est validée, il appartient à l'inspecteur d'académie du département où est implanté le CEF de procéder à l'affectation de l'élève, s'il demeure dans ce département, ou de la transmettre à son homologue s'il change de département.

b) L'intervention pédagogique

Le cahier des charges, relatif à la création à titre expérimental des CEF, fait obligation dès la phase d'accueil du jeune de procéder à un bilan des acquis scolaires et professionnels de façon à envisager, avec l'aide des services d'information et d'orientation, un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.

Pour une bonne part d'entre eux, les jeunes accueillis en CEF ne maîtrisent que de façon parcellaire les contenus et objectifs d'enseignement de l'école primaire et se retrouvent souvent en situation d'échec dans les apprentissages. Pratiquer d'emblée une pédagogie de "comblement des lacunes", fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieure-

ment, apparaît peu opérant à leur égard.

Aussi, des pratiques pédagogiques différenciées, fondées sur l'activité de l'élève, peuvent-elles se révéler plus pertinentes. Les outils et démarches pédagogiques, élaborés dans le cadre de la réflexion "enseigner et apprendre en classes relais" (à consulter sur le site : <http://eduscol.education.fr/>, rubrique Collège), offrent des ressources pédagogiques utiles aux équipes. L'intervention de l'enseignant auprès des jeunes s'inscrit dans un cadre collectif, ce qui n'exclut pas des temps de prise en charge individuelle quand la situation de l'élève l'exige.

Les enseignants intervenant en CEF bénéficient d'une formation adaptée centrée sur les caractéristiques des adolescents accueillis et les pratiques pédagogiques à mettre en œuvre avec eux. Cette formation est organisée conjointement par les directions de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'enseignement scolaire, avec l'aide du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI). Le brevet informatique internet (B2i), l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1er ou de 2nd niveau qui se passent respectivement en classe de 5ème et de 3ème, l'attestation de sécurité routière (ASR), qui concerne les jeunes âgés d'au moins 16 ans qui ne sont plus dans le système scolaire, peuvent constituer des supports d'apprentissages intéressants et valorisants pour des jeunes qui bien souvent n'ont connu que des échecs.

c) La préparation à un diplôme

Pour les élèves en difficulté, en dernière année de scolarité obligatoire ou âgés de plus de 16 ans, le certificat de formation générale (CFG) sera un premier objectif. Par ailleurs, il convient de permettre aux élèves suivant des enseignements dans des établissements publics de bénéficier d'une prise en compte de leurs résultats scolaires pour l'attribution d'un diplôme (notamment les élèves de 3ème de SEGPA ou de 3ème d'insertion pour le CFG, les élèves de 4ème et 3ème implantées en lycée professionnel pour le diplôme national du brevet...). Dans certains cas particuliers, si des notes entrant en ligne de compte pour l'attribution

d'un diplôme ne peuvent être validées en cours de formation par l'établissement scolaire public dans lequel l'élève est inscrit, une inscription parallèle au Centre national d'enseignement à distance (CNED) peut s'avérer nécessaire. Les modalités de passation des épreuves du diplôme national du brevet des collèges par ces élèves seront prévues dans le cadre de la nouvelle réglementation.

II - Organisation de l'enseignement

a) La nomination des enseignants

Les enseignements dispensés aux publics accueillis en CEF doivent être assurés par des personnels enseignants expérimentés grâce à des moyens prélevés sur la dotation académique, incluant un équivalent temps plein d'enseignant, complété dans toute la mesure du possible par une dotation en heures supplémentaires. En cas de difficulté et à titre exceptionnel et provisoire, un emploi d'enseignant pourra être délégué au cours de la première année par l'administration centrale.

Des professeurs techniques de la PJJ de spécialité "culture et savoirs de base", apporteront, le cas échéant, leurs concours dans les CEF du secteur public, tout comme pourront le faire des éducateurs scolaires ou d'autres enseignants, en fonction des besoins et ressources disciplinaires.

Les postes en CEF feront l'objet d'un appel à candidature auquel pourront répondre les enseignants spécialisés, titulaires notamment du CAPA-SH option F (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation en situation de handicap), du 2 CA-SH option F (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ou ceux justifiant d'une expérience professionnelle auprès de publics difficiles. Les candidatures des personnels enseignants du premier degré seront examinées dans le cadre du mouvement intradépartemental, dont l'organisation relève de la compétence de chaque inspection académique. Celles des personnels enseignants du second degré seront étudiées, dans le cadre du mouvement intracadémique, au titre des "affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation" (APV). En

prévision du mouvement, il convient que chaque recteur inclue ce type d'affectation dans la liste académique des APV et précise dans la circulaire académique relative au mouvement des personnels les conditions de sélection des candidatures pour ce type de poste.

Dans ces conditions, les demandes sont examinées, à l'instar de ce qui prévaut pour les établissements pénitentiaires, par une commission mixte (éducation nationale-protection judiciaire de la jeunesse, secteur public et associatif habilité) chargée de donner un avis à la commission administrative paritaire académique ou départementale compétente.

Le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, procède à l'affectation provisoire sur le poste. Toutefois, au cours de leur première année d'exercice en CEF, les personnels demeurent titulaires de leur poste précédent qu'ils peuvent réintégrer à l'issue de l'année. Dans le cas contraire, il appartient au recteur ou à l'inspecteur d'académie de confirmer leur affectation en CEF après avis de la commission administrative paritaire compétente.

b) Les conditions d'exercices de l'enseignant en CEF

L'enseignant du premier degré effectue un service de 21 h hebdomadaires sur 36 semaines par an. 3 h de réunion d'équipe s'ajoutent à ce temps. Le CEF accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 756 heures annuelles. L'enseignant est membre à part entière de l'équipe qui encadre les jeunes et sera invité à participer à la vie du CEF dans le cadre d'activités s'inscrivant dans sa mission éducative.

Le service de 21 heures comprend :

- 18 heures minimum devant élèves, organisées de façon à ce que chaque jeune bénéficie d'au moins 15 heures d'enseignement ;
- 3 heures de suivi individuel du parcours scolaire des jeunes : contacts avec les établissements d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, aménagement de scolarité en temps partagé entre le CEF

et l'établissement scolaire quand l'évolution du mineur le permet et sous réserve de l'accord du magistrat.

Pour les enseignants du second degré, le temps de service sera conforme à leur statut et décliné de la même façon (pour les certifiés : 15 heures + 3 heures).

Si un enseignement de 15 heures n'est pas d'emblée possible pour tout jeune entrant en CEF, il n'en demeure pas moins un objectif à atteindre, au regard du nombre d'heures de cours prévues dans un emploi du temps de collège. En toute hypothèse, l'emploi du temps scolaire est à organiser par l'équipe du CEF, en veillant à une répartition harmonieuse avec les autres activités sur la semaine. Les interventions

de l'enseignant et des autres formateurs (éducateurs scolaires ou techniques, professeurs techniques...) devront être complémentaires et coordonnées dans le cadre du projet pédagogique.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD
Pour le ministre de la justice, garde des sceaux et par délégation,
Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
Michel DUVETTE

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR : MENE0500664N
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2005-052
DU 7-4-2005

MEN
DESCO A9

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2005-2006

Réf. : A. du 16-1-1997 (B.O. du 20-2-1997)

■ Créé en 1961 par le ministre de l'éducation nationale à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance, ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français le souvenir des crimes nazis, des sacrifices consentis pour le rétablissement de la légalité républicaine. Il leur donne l'occasion de rencontrer directement les acteurs de ces événements et d'établir à ce titre un lien tangible entre les générations.

Pour le concours de 2006, le jury national propose pour les classes de lycée d'enseignement général, technologique, professionnel, agricole et pour toutes les classes de troisième le thème suivant : "Résistance et monde rural". Ce thème peut être l'occasion de réfléchir sur la Résistance du monde rural, les rapports entre la résistance urbaine et le monde rural, la relation des résistances avec l'espace rural.

Les recherches des élèves pourront porter, entre autres, sur les aspects de la Résistance - par exemple les maquis, les refuges, le camouflage des réfractaires et des persécutés -

qui témoignent du rôle décisif joué par la population des campagnes dans la lutte contre l'occupant.

Le thème proposé par le jury national s'applique, en l'état, aux épreuves collectives. En ce qui concerne les épreuves individuelles, ce sont les jurys départementaux qui conçoivent des sujets en rapport étroit avec le thème général.

Pour tenir compte de l'évolution des épreuves d'histoire, de géographie et d'éducation civique aux divers examens de l'enseignement secondaire, les sujets départementaux devront proposer soit une composition, soit une étude de documents donnant lieu à des questions et à la rédaction d'un texte argumenté.

Règlement du concours national de la Résistance et de la déportation - année scolaire 2005-2006

1 - Les établissements pouvant participer au concours

Le concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat ainsi qu'aux élèves des établissements d'enseignement agricole, des établissements relevant du ministère de la défense et des établissements français à l'étranger.

2 - Catégories de participation

Le concours comporte quatre catégories de participation :

Première catégorie : classes de tous les lycées. Réalisation d'un devoir individuel en classe - durée : 3 h 30.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées. Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus.

Troisième catégorie : classes de troisième. Rédaction d'un devoir individuel en classe - durée : 2 h 30.

Quatrième catégorie : classes de troisième. Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus.

Pour les **deuxième et quatrième catégories**, le jury national ne retiendra que des travaux produits par deux élèves au minimum.

3 - Conditions de réalisation

Les épreuves des première et troisième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Les établissements français de l'étranger, pour les sujets des devoirs individuels seulement, sont rattachés à l'inspection académique dont ils dépendent pour le baccalauréat, s'agissant des lycées et pour le diplôme national du brevet (DNB), s'agissant des collèges.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, s'assureront que les sujets choisis par les jurys départementaux à partir du thème national restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve. À leur initiative, plusieurs sujets pourront être retenus, l'un d'eux étant tiré au sort, à proximité de la date de l'épreuve.

Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer l'épreuve, qu'elle soit individuelle ou collective.

Les travaux collectifs peuvent être conçus dès le premier trimestre. Les candidats peuvent avoir recours à différents supports : mémoire sous forme de dossier, de cassette vidéo VHS, de cassette audio, de cédérom, d'un site internet, etc. Il convient en particulier de privilégier les

démarches personnelles de recherche de témoignages, notamment auprès d'anciens résistants et déportés et dans les archives départementales.

Les jurys départementaux peuvent fixer une limite de durée aux enregistrements produits.

4 - Envoi des travaux

La date des épreuves du concours national de la Résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2005-2006 a été fixée au **vendredi 24 mars 2006**, pour les devoirs individuels.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements de France, métropole et DOM-TOM, sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le **jeudi 30 mars 2006 au plus tard**.

Les établissements français de l'étranger adresseront directement leurs copies individuelles et leurs travaux collectifs au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **jeudi 30 mars 2006 au plus tard**. Ces travaux devront également comporter le nom, le prénom, la classe des candidats, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement.

5 - Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'arrêté cité en référence, peuvent désigner des lauréats départementaux qui reçoivent leurs prix lors d'une cérémonie organisée au chef-lieu du département le **9 mai 2006**, ou à une date voisine.

En outre, les jurys départementaux désignent le meilleur travail à l'intention du jury national pour chacune des quatre catégories. Dans chacune des quatre catégories, une production et une seule, par jury départemental, sera adressée au ministère, ce qui équivaut à quatre travaux d'élèves au maximum.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale envoient **au plus tard le lundi 22 mai 2006** les copies et les travaux collectifs ainsi sélectionnés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

direction de l'enseignement scolaire, DESCO A9, "Concours national de la Résistance et de la déportation", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

À chacune des copies individuelles sélectionnées, sera annexé obligatoirement le sujet proposé par le jury départemental. En outre, les travaux expédiés seront accompagnés du palmarès départemental et du tableau d'informations statistiques dont le modèle est joint en annexe. Au cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental, les sujets départementaux et le tableau de participation devront néanmoins être adressés au ministère. Les jurys départementaux veilleront tout particulièrement à la régularité des conditions de déroulement des travaux. Ils sélectionneront, à l'intention du jury national, la meilleure réalisation de chaque catégorie. Le jury départemental est souverain pour prendre toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès départemental.

6 - Jury national

Le jury national examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au cours du premier trimestre de l'année scolaire suivante. Il décerne quatre prix et quatre mentions pour la première catégorie, quatre prix, quatre mentions pour la deuxième catégorie, quatre prix, quatre mentions pour la troisième catégorie et quatre prix et quatre mentions pour la quatrième catégorie. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

Seuls les lauréats distingués par un prix participent à la cérémonie officielle de remise des prix par le ministre. Les candidats retenus pour une mention ne sont pas conviés à cette cérémonie.

7 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense,

le ministre délégué aux anciens combattants, ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats au titre des épreuves individuelles sont accompagnés par les professeurs d'histoire. Les lauréats au titre des travaux collectifs sont représentés par quatre élèves au maximum, désignés par leurs camarades, accompagnés par le professeur qui a dirigé leurs travaux.

8 - Retour des travaux

Tous les travaux sont retournés aux inspections académiques après la cérémonie nationale de remise des prix.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur des travaux auprès des musées, des bibliothèques, des mairies, etc. Le fait de participer à ce concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère de l'éducation nationale, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées (livre, revue, presse, affiche, site internet, cédérom, support audiovisuel). Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus précitées. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Contact : eric.ayivi@education.gouv.fr

Le tableau d'inscription est au format PDF (tableau.pdf - 1 page, 262 ko).

Si vous n'avez pas Acrobat Reader pour visualiser et imprimer ce fichier, téléchargez ce logiciel gratuit à cette adresse : <http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html>

ACADEMIE :

DEPARTEMENT :

| TRAVAUX INDIVIDUELS | PARTICIPANTS | | TRAVAUX SELECTIONNES POUR EXAMEN PAR LE JURY NATIONAL |
|--|-------------------------|-----------------|--|
| Première catégorie (classes de tous les lycées) | Nombre d'établissements | Nombre d'élèves | Nom de l'élève Nom et adresse complète de l'établissement |
| Troisième catégorie (classes de troisième de collège) | | | |

| TRAVAUX COLLECTIFS | PARTICIPANTS | | | TRAVAUX SELECTIONNES POUR EXAMEN PAR LE JURY NATIONAL |
|--|-------------------------|-----------------|--------------------|---|
| Deuxième catégorie (classes de tous les lycées) | Nombre d'établissements | Nombre d'élèves | Nombre de mémoires | Nombre d'élèves Nom et adresse complète de l'établissement |
| Quatrième catégorie (classes de troisième de collège) | | | | |

Tableau à adresser **exclusivement sous cette forme** par courriel à : eric.ayivi@education.gouv.fr

P ERSONNELS

**FORMATION
CONTINUE**

NOR : MENE0500672N
RLR : 722-6

**NOTE DE SERVICE N°2005-047
DU 4-4-2005**

**MEN
DESCO A10**

Dispositifs nationaux spécifiques dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS) - année 2005-2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La direction de l'enseignement scolaire a demandé au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes de concevoir, organiser et mettre en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment celles liées à la formation de certains personnels relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires, des dispositifs nationaux spécifiques de formation continue au cours de l'année scolaire 2005-2006.

Ces dispositifs concernent :

- la formation de spécialisation des inspecteurs chargés de circonscription du 1er degré, responsables du secteur de l'AIS (répartie en périodes sur deux années scolaires) ;
- l'accompagnement des enseignants nouvellement nommés dans l'enseignement en milieu carcéral.

Modalités d'organisation

La formation de spécialisation des inspecteurs chargés de circonscription concerne prioritairement les inspecteurs nouvellement responsables du secteur de l'AIS. Elle peut s'adresser à des inspecteurs nommés sur un poste AIS à l'issue de leur formation initiale et dans ce cas,

ces personnels consulteront la direction de l'encadrement pour l'aménagement éventuel du calendrier des sessions de formation organisées à leur intention.

Dans la limite des places disponibles, des inspecteurs souhaitant se préparer à des fonctions d'IEN AIS peuvent postuler pour cette formation. L'avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est dans ce cas indispensable.

Le premier regroupement de tous les participants au module : "adaptation à l'emploi des enseignants nouvellement nommés en milieu carcéral" aura lieu à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), 440, avenue Michel Serres à Agen 47000, du 3 au 7 octobre 2005. Tous les autres dispositifs de formation se déroulent au CNEFEI, 58-60, avenue des Landes à Suresnes 92150 et feront l'objet d'instructions particulières adressées par la direction de l'enseignement scolaire aux responsables académiques et départementaux.

J'appelle votre attention sur le fait que concernant les dispositifs nationaux, l'hébergement des stagiaires au CNEFEI constitue désormais l'exception, et qu'il leur appartient de prendre contact directement avec le centre pour bénéficier d'un éventuel accueil.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Annexe**DISPOSITIFS NATIONAUX SPÉCIFIQUES POUR LA FORMATION CONTINUE
DES PERSONNELS DANS LE DOMAINE DE L'ADAPTATION ET DE L'INTÉGRATION
SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

| | | |
|---|---|--|
| Identifiant : 05NDAE8001 | Spécialisation des IEN AIS | |
| 1er groupe : 4 sessions | Formation des IEN chargés de l' AIS : 1ère période de formation | du 10 au 14 octobre 2005 du 16 au 20 janvier 2006 du 23 au 27 janvier 2006 du 15 au 19 mai 2006 |
| 2ème groupe : 4 sessions | Formation des IEN chargés de l' AIS : 2ème période de formation - inspecteurs ayant participé aux périodes de formation de l'année scolaire 2004-2005 | du 21 au 25 novembre 2005 du 28 novembre au 2 décembre 2005 du 15 au 19 mai 2006 du 22 au 26 mai 2006 |
| Identifiant : 05NDAE8002 | Adaptation à l'emploi des enseignants nouvellement nommés en milieu carcéral | |
| 1 session | Enseigner en milieu carcéral regroupement à l'ENAP d' Agen pour l'ensemble des participants à la formation | du 3 au 7 octobre 2005 |
| 1er groupe : 2 sessions | Enseigner en milieu carcéral | du 14 au 18 novembre 2005 du 30 janvier au 3 février 2006 |
| 2ème groupe : 2 sessions | Enseigner en milieu carcéral | du 5 au 9 décembre 2005 du 13 au 17 mars 2006 |

ENSEIGNEMENTS
ADAPTÉSNOR : MENE0500675C
RLR : 723-3c ; 826-1CIRCULAIRE N°2005-049
DU 6-4-2005MEN
DESCO A10

M

odules de formation d'initiative nationale

Réf. : D. n° 2004-13 du 5-1-2004 ; arrêtés du 5-1-2004 ;
C. n° 2004-026 du 10-2-2004 compl. par C. n° 2004-103
du 26-6-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale

■ En application des articles 4 et 9 du décret
n° 2004-13 du 5-1-2004 relatif à la création du
CAPA-SH et du 2CA-SH, des modules de
formation d'initiative nationale sont organisés
au niveau interacadémique à l'initiative de la
direction de l'enseignement scolaire (DESCO)
à l'intention des enseignants titulaires du
premier et du second degrés.

Vous trouverez la liste de ces modules en
annexe à la présente note.

Chacun d'eux est construit autour de grandes
thématiques de l'adaptation et de l'intégration
scolaires (troubles spécifiques du langage, troubles
envahissants du développement et troubles
autistiques, troubles du comportement, troubles
importants des apprentissages, scolarisation en
unité pédagogique d'intégration, modalités de
communication en situation de scolarisation
pour des élèves sourds ou malentendants).

Ils ont pour objet l'approfondissement et
l'actualisation des connaissances et des com-
pétences professionnelles dans le domaine de
l'adaptation et de l'intégration scolaires.

Il vous appartient de procéder au recueil des
candidatures à ces formations afin de les trans-
mettre à mes services.

À cet effet, les listes des candidats du premier
degré et du second degré seront regroupées par
le responsable académique de la formation des

enseignants. La liste des candidats est établie
par vos soins pour chaque module avec un ordre
prioritaire, après consultation des commissions
paritaires.

Pour chacun des modules proposés, vous serez
particulièrement attentifs au public spécifiquement
visé. Vous veillerez à ne proposer que des
candidatures conformes aux indications
données.

Pour les enseignants du second degré, l'ins-
cription sur la liste signifie l'accord préalable
des chefs d'établissement pour le départ en
formation des enseignants concernés aux dates
prévues.

Afin de permettre à l'administration centrale
d'arrêter la liste des candidats retenus, vous
adresserez la liste des candidatures de l'académie
à la DESCO, service des formations, sous-
direction des actions éducatives et de la forma-
tion des enseignants, bureau de la formation
continue des enseignants **avant le 14 septembre
2005**, délai de rigueur.

Une fois arrêtée par la DESCO, la liste des
candidats retenus pour votre académie vous sera
adressée, à charge pour les services académiques
d'établir les ordres de mission des enseignants du
second degré sur le **chapitre 37-20, article 30**
(chapitre 39-02, article 70 pour les académies
de Bordeaux et Rennes) et d'informer les services
départementaux des candidats retenus afin
d'établir les ordres de mission des candidats du
premier degré sur le **chapitre 39-01, article 40**.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

A

nnexe**MODULES D'INITIATIVE NATIONALE****PARLER, LIRE ET ÉCRIRE :
APPRENTISSAGE, DIFFICULTÉS, TROUBLES SPÉCIFIQUES...
ET PRISE EN CHARGE SCOLAIRE****Identifiant :** 05NDAE0219**Dates posées :** du 6 au 10 mars 2006, du lundi 9 h au vendredi 17 h.**Durée :** 30 heures**Lieu :** IUFM Aix-Marseille, 32, rue Eugène Cas, 13248 Marseille cedex 04.**Nombre de participants :** 30 maximum**Public concerné :** enseignants du premier degré, psychologues scolaires.**Objectifs :**

- À partir de connaissances sur l'acquisition et les difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit, mieux cerner les troubles et dysfonctionnements qui peuvent affecter le langage.
- Élaborer des pistes de pratiques pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves porteurs de ces troubles.

Opérateur principal : IUFM d'Aix-Marseille**Responsables de l'action :** Anne Gombert, psycholinguiste et Frédérique Vernay, formatrice AIS, IUFM d'Aix-en-Provence.**Contact :** A. Gombert (a.gombert@aix-mrs.iufm.fr) ou F. Vernay (f.vernay@aix-mrs.iufm.fr)**Structure associée :** Résodys Marseille.**Intervenants :** formateurs de l'IUFM, universitaires, professionnels de Résodys.**Contenus pédagogiques proposés :**

Développement du langage oral et écrit, troubles spécifiques, troubles des praxies.
Distinction entre retard d'apprentissage, difficulté et trouble.
Approches cognitive et neuro-psychologique, prise en charge pédagogique.

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES UPI EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Identifiant : 05NDAE0201

Dates : du 3 au 6 avril 2006.

Durée : 25 heures

Lieu : IUFM d' Auvergne, 20, av. Bergougnan, 63000 Clermont-Ferrand.

Nombre de participants : 20 à 25

Public concerné : enseignants du 1er degré spécialisés option D, enseignants du 2nd degré, CPE, COP concernés par l'intégration d'élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Objectifs :

- Aider au développement des dispositifs UPI en lycée professionnel.
- Réflexion sur la scolarisation des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives intégrés en UPI en LP.

Opérateur principal : IUFM d' Auvergne

Responsable de l'action : S. Poinas, IUFM d' Auvergne

Contact : département AIS de l'IUFM d' Auvergne, 20, avenue Bergougnan, 63039 Clermont-Ferrand cedex 2, tél. 04 73 31 71 74, fax 04 73 36 56 48 - dep.ais@auvergne.iufm.fr

Intervenants : formateurs IUFM, universitaire, inspecteur, principal de LP et équipes d'enseignants en UPI.

Contenus pédagogiques proposés :

Scolarisation des jeunes en situation de handicap en UPI.

Le coordonnateur et l'équipe des professeurs.

Le projet d'orientation professionnelle des élèves en UPI, la formation professionnelle, l'insertion.

AUTISME ET TROUBLES APPARENTÉS

De la connaissance de la pathologie aux stratégies éducatives et pédagogiques

Identifiant : 05NDAE0202

Dates : du 12 au 16 décembre 2005 et du 6 au 10 mars 2006.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Lieu : Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Nombre de participants : 20

Public concerné : enseignants spécialisés option D en CLIS - personnels des RASED - enseignants travaillant avec des élèves présentant ces troubles.

Objectifs :

- Informer sur les nouvelles conceptions de l'autisme et des troubles apparentés, donner des points de repère diagnostiques et cliniques.
- Analyser les difficultés liées à cette pathologie dans les domaines de la communication, du comportement et du fonctionnement cognitif.
- Initier aux différentes "méthodes" et outils spécifiques existants pour éduquer, en faisant connaître les possibilités d'intégration individuelle ou collective en milieu scolaire ordinaire.
- Initier aux évaluations et à l'élaboration de projets éducatifs individualisés.

Opérateur principal : CNEFEI

Responsable de l'action : C. Philip, formatrice du CNEFEI.

Contact : bureau des stages du CNEFEI : stages@cnefei.fr

Intervenants : formateurs du CNEFEI, chercheur et universitaires, orthophonistes, psychiatres, enseignants.

Contenus pédagogiques proposés :

Ce module est envisagé sous forme de 2 semaines séparées dans le temps pour permettre un aller et retour entre la formation théorique et sa mise en œuvre dans la pratique.

La première semaine donnera les connaissances de base pour aborder cette population scolaire spécifique et présentera les approches éducatives et pédagogiques souhaitables.

La deuxième semaine partira de la mise en œuvre des connaissances acquises à l'issue de la première semaine et analysera les difficultés rencontrées. Elle proposera ensuite un approfondissement des aspects présentés lors de la première semaine.

**MODALITÉS DE SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS
INSTABLES, HYPERACTIFS ET PRÉSENTANT
DES TROUBLES DE L'ATTENTION**

Identifiant : 05NDAE0203

Dates : du 17 au 21 octobre 2005 et du 3 au 7 avril 2006.

Durée : 50 heures (2 semaines)

Lieu : Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Nombre de participants : 20

Public concerné : enseignants spécialisés, enseignants du 1er et du 2nd degrés intégrant des élèves présentant ce type de troubles.

Objectifs :

- Informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles de l'instabilité/hyperactivité.
- Permettre de repérer les signes cliniques et les critères d'évaluation des troubles.
- Analyser les difficultés liées à ces troubles dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations.
- Élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre.
- Analyser les conditions de scolarisation et d'interventions pour ces élèves.

Opérateur principal : Centre national d'études pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Responsable de l'action : Paul Fernandez, formateur au CNEFEI.

Contact : bureau des stages du CNEFEI (stages@cnefei.fr)

Intervenants : formateurs du CNEFEI, professionnels de la santé et de services spécialisés.

Contenus pédagogiques proposés :

Conceptions et définitions des troubles de l'instabilité/hyperactivité avec déficit attentionnel - Analyse des débats actuels.

Enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves. Approches croisées et pluridisciplinaires dans une perspective d'articulation et de complémentarité des interventions - conceptions et démarches d'enseignement - travail avec les parents. La première session est axée sur l'apport des connaissances de base, théoriques et méthodologiques.

La seconde session prolonge et approfondit la réflexion à partir d'expérimentations et d'actions menées sur le terrain d'exercice.

**LA PLACE DE LA LANGUE FRANÇAISE PARLÉE COMPLÉTÉE (LPC)
DANS LA PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTS
ACCUEILLANT DES ÉLÈVES SOURDS**

Identifiant : 05NDAE0204

Dates : du 5 au 9 décembre 2005 et du 27 au 31 mars 2006.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Nombre de participants : 20

Public concerné : enseignants spécialisés option A exerçant en CLIS ou en UPI - enseignants du second degré intervenant auprès d'élèves sourds ou malentendants.

Objectifs :

- Connaître et prendre en compte les aspects de la déficience auditive susceptibles d'interférer dans la progression des apprentissages.
- Identifier le rôle, mais aussi les limites, du langage dans la construction des apprentissages et l'appropriation des contenus de connaissances.
- Identifier l'intérêt de la LPC tout au long de la scolarité des élèves sourds et les conditions à réunir pour l'optimiser.
- S'approprier l'outil LPC et améliorer sa maîtrise de la technique de codage.

Opérateur principal : CNEFEI

Responsable de l'action : F. Claudel, formatrice du CNEFEI

Contact : bureau des stages du CNEFEI : stages@cnefei.fr

Structure associée : ALPC - association pour la promotion et le développement du LPC (langage parlé complété), 21, rue des quatre frères Peignot, 75015 Paris.

Intervenants : formateurs du CNEFEI, formateurs à l'ALPC

Contenus pédagogiques proposés :

Aspects développementaux : dimensions biologique et neuropsychologique.
Langage et apprentissages.
Utilité du LPC en situation pédagogique.
Technique et pratique du LPC.

**PERFECTIONNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF)
niveau A2 (utilisateur élémentaire)**

Identifiant : 05NDAE0205

Dates : du 12 au 16 décembre 2005, du 30 janvier au 3 février 2006 et du 22 au 26 mai 2006.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Lieu : Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Nombre de participants : 20

Public concerné : enseignants du 1er et du 2nd degrés, directeurs et autre personnel de l'éducation nationale justifiant déjà d'une initiation à la LSF correspondant au niveau A1 du référentiel de compétences en LSF (acquis par exemple à l'issue du stage CAAPSAIS ou CAPA-SH).

Objectifs :

- Connaître le fonctionnement général de la langue des signes française, et en particulier sa dimension iconique.
- Utiliser la LSF en compréhension et en expression pour :
 - . décrire et caractériser un objet, une personne, un animal, un lieu ou une situation simples ;
 - . raconter un événement ou une suite d'événements simples ;
 - . poser les questions afférentes.
- Utiliser la LSF en expression et en compréhension quotidienne en situation scolaire.

Opérateur principal : Centre national d'études pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Responsable de l'action : Moëz Beddaï, professeur de LSF, formateur au CNEFEI

Contact : bureau des stages du CNEFEI (stages@cnefei.fr) et pôle LSF (lsf@cnefei.fr) pour l'évaluation du niveau en LSF.

Intervenants : formateurs du CNEFEI.

Contenus pédagogiques proposés :

Signes standards, grande iconicité et dactylogogie.

Description standardisée/déploiement de formes.

Espace de signation et localisation.

Expression de la temporalité, les aspects.

L'affirmation, la négation, l'interrogation.

Lexique courant relatif à la vie scolaire, aux personnes, animaux, objets et lieux courants.

**PERFECTIONNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF)
niveau B1 (utilisateur indépendant)**

Identifiant : 05NDAE0206

Dates : du 17 au 21 octobre 2005, du 16 au 20 janvier 2006 et du 15 au 19 mai 2006.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Lieu : Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Nombre de participants : 20

Public concerné : enseignants du 1er et du 2nd degrés, directeurs et autre personnel de l'éducation nationale ayant acquis le niveau A2 du référentiel de compétences en LSF (acquis par exemple en suivant le MFIN LSF 1ère année).

Objectifs :

- Approfondir sa connaissance du fonctionnement général de la langue des signes française, comprendre et expliciter les procédés de transfert, de désignation de la personne, d'expression de la quantité, de la modalité.
- Utiliser la LSF en compréhension et en expression pour :
 - . Expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
 - . raconter un événement ou une suite d'événements ;
 - . poser les questions afférentes.
- Utiliser la LSF en expression et en compréhension quotidienne en situation scolaire : améliorer son enseignement des disciplines d'enseignement général.

Opérateur principal : Centre national d'études pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Responsable de l'action : Moëz Beddaï, professeur de LSF, formateur au CNEFEI.

Intervenants : formateurs du CNEFEI.

Contenus pédagogiques proposés :

Les transferts personnels et situationnels - la référence personnelle, désignation et regard - l'expression de la quantité/quotité, modalité, verbes directionnels.
Enrichissement du lexique et des structures, de l'expression signée et mimo-gestuelle.

(suite
de la
page
772)

MODALITÉS DE SCOLARISATION DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE

Identifiant : 05NDAE0207

Dates : du 14 au 18 novembre 2005 et du 15 au 19 mai 2006.

Durée : 50 heures (2 x 25 h).

Lieu : Centre national d'études et de formations pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes 92.

Nombre de participants : 20

Public concerné : enseignants spécialisés du premier degré et psychologues scolaires.

Objectifs :

- Acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit permettant aux enseignants de répondre aux besoins des enfants qui en sont porteurs dans leur scolarité au sein d'une classe ordinaire.
- Démultiplication de ces connaissances dans le cadre d'actions d'informations et de formations de proximité.

Opérateur principal : CNEFEI

Responsable de l'action : A. Moreau, formatrice du CNEFEI.

Contact : bureau des stages du CNEFEI : stages@cnefei.fr

Structures associées : centres référents pour les troubles du langage de Créteil et de Grenoble.

Intervenants :

Formateurs du CNEFEI.
Centre référent de Créteil, hôpital Avicenne.
Centre référent de Grenoble.

Contenus pédagogiques proposés :

Apport de connaissances théoriques, d'outils pratiques de repérage, de prévention et d'action pédagogique.
Mise en œuvre de démarches de formation nécessitant un investissement personnel des stagiaires dans un esprit d'échange de pratiques.

**L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE D'INTÉGRATION (UPI)
POUR ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES IMPORTANTS
DES FONCTIONS COGNITIVES**

Identifiant : 05NDAE0208

Dates : du 14 au 18 novembre 2005 et du 15 au 19 mai 2006.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Lieu : Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), Suresnes (92).

Nombre de participants : 20.

Public concerné : enseignants spécialisés option D - PLC enseignant en collèges et lycées impliqués dans la scolarisation d'élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Objectifs :

- Approfondir la compréhension des troubles et de leur incidence sur le développement et les apprentissages généraux et professionnels.
- Approfondir l'analyse des pratiques professionnelles disciplinaires, des conditions à réunir pour engager et mettre en œuvre une formation professionnelle adaptée, de l'implication des enseignants dans le fonctionnement de l'UPI, des modalités de collaboration avec l'enseignant spécialisé coordinateur de l'UPI.
- Approfondir la réflexion sur le projet pédagogique individualisé en insistant sur la sensibilisation aux champs professionnels et les modalités de formation professionnelle.

Opérateur principal : CNEFEI

Responsable de l'action : J. Liégeois, formatrice CNEFEI

Contact : bureau des stages du CNEFEI : stages@cnefei.fr

Intervenants : formateurs du CNEFEI, universitaires, psychiatre, directeur de SESSAD.

Contenus pédagogiques proposés :

Troubles, besoins de l'adolescence et situation de handicap : approfondissement de connaissances relatives aux troubles importants de la cognition et des perturbations qu'ils induisent, à l'évaluation des besoins éducatifs particuliers, échanges à partir d'expériences.

Projet pédagogique individualisé, parcours de formation individualisé : approfondissement de la démarche d'adaptation du projet aux besoins particuliers de l'élève.

La première semaine permet d'explicitier et de clarifier les situations professionnelles rencontrées et de rappeler en les affinant les références théoriques nécessaires ; la deuxième semaine prolonge et approfondit la réflexion engagée en s'appuyant sur les expériences menées en inter-session.

LES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Identifiant : 05NDAE0209

Dates : du 13 au 17 mars 2006.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Lieu : IUFM, site de Grenoble.

Nombre de participants : 30

Public concerné : enseignants du 1er degré.

Objectifs :

- Former les enseignants à la prise en charge adaptée des troubles spécifiques des apprentissages.
- Prévention, dépistage, remédiations et adaptations scolaires.

Opérateur principal : IUFM de Grenoble.

Responsable de l'action : Catherine Pellenq, MCF de l'IUFM.

Contact : catherine.pellenq@grenoble.iufm.fr

Structures associées : centre de référence pour les troubles des apprentissages du CHU de Grenoble - Institut national pour les jeunes sourds, Cognin (pour le problème de la dysphasie).

Intervenants : neuropsychologue, orthophoniste, enseignant-chercheur, enseignant spécialisé, inspecteur de l'éducation nationale.

Contenus pédagogiques proposés :

Les troubles spécifiques et associés affectant les apprentissages : développement du langage oral et écrit, du calcul et de la coordination motrice.

L'évaluation des besoins éducatifs particuliers pour construire les projets pédagogiques.

L'AUTISME**Identifiant :** 05NDAE0210**Dates :** du 9 au 13 janvier et du 13 au 17 mars 2006, du lundi 14 h au vendredi 12 h.**Durée :** 50 heures (2 semaines non consécutives).**Lieu :** IUFM de l'académie de Lyon.**Nombre de participants :** 25 à 30**Public concerné :** enseignants spécialisés - enseignants du 1er et du 2nd degrés travaillant avec des élèves autistes.**Objectifs :**

- Informer et former sur l'état actuel des recherches et des connaissances sur les troubles et conséquences de l'autisme chez des enfants en âge d'être scolarisés.
- Analyser les difficultés liées à cette pathologie.
- Proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées.
- Mettre en place un partenariat éducatif avec tous les intervenants qui participent au projet individualisé d'intégration.

Opérateur principal : IUFM de Lyon.**Responsable de l'action :** Patrick Guyotot, responsable de l'UFAIS de l'IUFM de l'académie de Lyon.**Contact :** IUFM de l'académie de Lyon-UFAIS, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04, tél. 04 72 07 30 62 - patrick.guyotot@lyon.iufm.fr**Structure associée :** centre de ressource régional Rhône-Alpes sur l'autisme.**Intervenants :**

Formateurs de l'IUFM et formateurs associés.
Centre ressource régional autisme Rhône-Alpes.

Contenus pédagogiques proposés :

L'autisme : point sur les connaissances actuelles, définitions, aspects cliniques et cognitifs.
L'actualité des prises en charges éducatives et thérapeutiques.
La scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement : pourquoi ? comment ? Les pratiques pédagogiques adaptées, le projet individuel de l'élève.
Témoignages de pratiques d'adaptation des enseignements et de pratiques partenariales, leur articulation.

LSF ET BILINGUISME

Identifiant : 05NDAE02011

Dates : du 16 au 20 janvier 2006 et du 6 au 10 mars 2006, du lundi 14 h au vendredi 12 h.

Durée : 50 heures (2 semaines non consécutives).

Lieu : IUFM de l'académie de Lyon.

Nombre de participants : 15 à 20

Public concerné : enseignants justifiant déjà d'une initiation à la LSF : enseignants spécialisés du 1er degré option A - enseignants du 2nd degré ayant en charge des adolescents sourds signant en intégration collective ou individuelle.

Objectifs :

- Approfondissement en LSF.
- Réflexion sur le bilinguisme français/LSF pour les enfants sourds : applications didactiques, implications sociolinguistiques et psycholinguistiques.

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon.

Responsables de l'action : Patrick Guyotot, responsable de l'UFAIS de l'IUFM de Lyon et Agnès Millet, professeure université Grenoble III.

Contact : IUFM de l'académie de Lyon-UFAIS, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04, tél. 04 72 07 30 62 - patrick.guyotot@lyon.iufm.fr

Structure associée : université Grenoble III, université de la langue des signes - Rhône-Alpes.

Intervenants : formateurs de l'université de la Langue des Signes Rhône-Alpes, formateurs en sciences du langage universités Grenoble III et Paris VIII, formateurs associés IUFM de l'académie de Lyon.

Contenus pédagogiques proposés :

Enseignements de la LSF, orienté sur les besoins communicatifs des enseignants dans la classe.
Apprentissages linguistiques de l'enfants sourd.

Le bilinguisme dans la classe : aspects linguistiques, sociolinguistiques et didactiques - construire un programme bilingue.

LES TROUBLES IMPORTANTS DU COMPORTEMENT**Identifiant :** 05NDAE0212**Dates :** du 13 au 17 mars 2006, du lundi 14 h au vendredi 12 h.**Durée :** 25 heures**Lieu :** IUFM de l'académie de Lyon.**Nombre de participants :** 25 à 30**Public concerné :** enseignants du 1er et du 2nd degrés exerçant en milieu ordinaire ou spécialisé, confrontés à la prise en charge d'élèves présentant des troubles importants du comportement.**Objectifs :**

- Informer et former sur l'état actuel des recherches et connaissances sur les troubles de l'hyperactivité et leurs conséquences chez les enfants et adolescents en âge d'être scolarisés.
- Analyser les difficultés liées à ces pathologies.
- Proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées.
- Mettre en place un partenariat éducatif avec tous les intervenants qui participent à la prise en compte des besoins spécifiques de ce public.

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon.**Responsable de l'action :** Patrick Guyotot, responsable de l'UFAIS de l'IUFM de l'académie de Lyon.**Contact :** IUFM de l'académie de Lyon-UFAIS, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04, tél. 04 72 07 30 62 - patrick.guyotot@lyon.iufm.fr**Structure associée :** Hospices civils de Lyon, unité de neuropsychopathologie du développement.**Intervenants :** des professionnels de l'unité de psychopathologie du développement, des enseignants, personnels éducatifs et psychologues exerçant en SESSAD, formateurs de l'IUFM.**Contenus pédagogiques proposés :**

L'hyperactivité : connaissances actuelles, définitions, aspects cliniques et cognitifs.

L'actualité des prises en charge éducatives et thérapeutiques.

La scolarisation des enfants et adolescents souffrant de troubles importants du comportement.

Témoignages de pratiques d'adaptation des enseignements et de pratiques partenariales.

LES TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE

Identifiant : 05NDAE0213.

Dates : du 9 au 13 janvier 2006, du lundi 14 h au vendredi 12 h.

Durée : 25 heures (1 semaine)

Lieu : IUFM de l'académie de Lyon.

Nombre de participants : 25 à 30

Public concerné : enseignants du 1er et 2nd degrés concernés par cette question ou susceptibles de l'être.

Objectifs :

- Informer et former sur les troubles et les difficultés de manière à identifier les enfants ou adolescents porteurs d'un trouble spécifique du langage oral et écrit et leur proposer un projet pédagogique spécifique.
- Connaître les partenaires potentiels, dans l'école ou à l'extérieur, de manière à proposer l'aide ou la prise en charge la meilleure possible.

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon.

Responsable de l'action : Patrick Guyotot, responsable de l'UFAIS de l'IUFM de l'académie de Lyon.

Contact : IUFM de Lyon - UFAIS, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04, tél. 04 72 07 30 62 - patrick.guyotot@lyon.iufm.fr

Structure associée : centre de référence pour les troubles des apprentissages chez l'enfant, Hospices civils de Lyon.

Intervenants : formateurs de l'IUFM de Lyon et professionnels du centre de référence des hospices civils de Lyon (psychiatre, neurologue, psychologue).

Contenus pédagogiques proposés :

Le cadre institutionnel, le repérage des difficultés langagières, la place de la médecine scolaire, Du dépistage au diagnostic, les pathologies, les troubles associés, les aides.
Les conséquences pédagogiques, les pratiques pédagogiques adaptées.

**LA FONCTION DE COORDONNATEUR DANS LES UPI
ACCUEILLANT DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES GRAVES
DES FONCTIONS COGNITIVES**

Identifiant : 05NDAE0214

Dates : du 9 au 13 janvier 2006, du lundi 14 h au vendredi 12 h.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Lieu : IUFM de l'académie de Lyon.

Nombre de participants : 25 à 30

Public concerné : enseignants assurant ou devant assurer les fonctions de coordinateurs en UPI pour des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives en collège ou en lycée professionnel.

Objectifs :

- Former à la coordination d'une UPI dans tous ses aspects : pédagogiques, éducatifs, administratifs, relationnels.
- Réfléchir à la spécificité et à la complémentarité des rôles de chacun des partenaires.
- Définir l'approche législative et institutionnelle du rôle du coordinateur dans les collèges et les lycées professionnels.
- Envisager les modalités d'intégration individuelle dans le respect du projet de l'élève.

Opérateur principal : IUFM de l'académie de Lyon.

Responsable de l'action : Patrick Guyotot, responsable de l'UFAIS de l'IUFM de l'académie de Lyon.

Contact : IUFM de l'académie de Lyon-UFAIS, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04, tél. 04 72 07 30 62 - patrick.guyotot@lyon.iufm.fr

Structure associée : centre hospitalier de Saint-Cyr- CHS.

Intervenants : des professionnels du centre de St-Cyr-CHS, des enseignants spécialisés, coordinateurs d'UPI, chefs d'établissement, CPE, inspecteurs.

Contenus pédagogiques proposés :

Connaissance du cadre institutionnel de l'EPL, aspects administratifs, organisationnels, pédagogiques, éducatifs.

Connaissance des modalités d'orientation en UPI et d'élaboration du PIIS.

Approche des programmes et référentiels du 2nd degré.

Actualisation des connaissances en psychopathologie de l'adolescent présentant des troubles graves des fonctions cognitives-influence sur les pratiques.

Réflexion sur la spécificité et la complémentarité des rôles de chacun des partenaires.

Connaissance de l'environnement professionnel du bassin d'emploi.

TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION SCOLAIRE

Identifiant : 05NDAE0215

Dates : du 6 mars 2006, 10 heures au 10 mars 2006, 13 heures.

Durée : 25 heures

Lieu : Montpellier, lycée Joffre, 150, allée de la Citadelle.

Nombre de participants : 30

Public concerné : Enseignants spécialisés du 1er degré option D en UPI et enseignants du 2nd degré intervenant auprès de ces élèves.

Objectifs :

Acquérir des connaissances sur les troubles envahissants du développement, les différentes catégories selon les classifications et sur les méthodes et outils d'évaluation de ces troubles. Connaître les caractéristiques particulières du développement qui ont une incidence sur l'intégration scolaire des enfants et adolescents avec troubles envahissants du développement. Partager les expériences d'intégration, individuelle ou collective, et mutualiser les pratiques pédagogiques adaptées.

Repérer les éléments du réseau d'éducation, de soins et d'accompagnement.

Opérateur principal : délégation académique à la formation des personnels et à l'innovation - rectorat de Montpellier.

Responsable de l'action :

Délégation académique à la formation des personnels et à l'innovation.
Rectorat de Montpellier.

Contact : Akila Lamrani, tél. 04 67 91 49 60 - akila.lamrani@ac-montpellier.fr

Structure associée : centre de ressources Autisme Languedoc-Roussillon, association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon.

Intervenants :

Formatrice DAFPI, enseignants spécialisés, IEN-AIS, chefs d'établissement.

Professionnels du centre de ressources Autisme et de l'association (pédo-psychiatres, universitaires).

Contenus pédagogiques proposés :

L'autisme et les troubles envahissants du développement : des concepts à l'évaluation.

Travail à partir d'études de cas apportés par les stagiaires.

Du bilan aux propositions pédagogiques : élaboration de propositions d'adaptations, d'aménagements, d'aides et d'outils pédagogiques (à partir d'études de cas, d'analyse de dossiers, de copies d'élèves).

Importance de ces données sur le plan scolaire, construction de partenariats, échanges de pratiques.

L'intégration individuelle ou en UPI, en collège et lycée : études de cas, échanges d'expériences et de pratiques, pistes d'action.

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ORAL ET ÉCRIT

Identifiant : 05NDAE0216

Dates :

- du 14 au 18 novembre 2005 et du 15 au 19 mai 2006.
- du lundi 10 h au vendredi 13 h.

Durée : 50 heures

Lieu : Montpellier, lycée Joffre, 150, allée de la Citadelle.

Nombre de participants : 30

Public concerné : enseignants du 2nd degré, conseillers d'orientation psychologues.

Objectifs :

- Connaître les processus cognitifs et les mécanismes d'apprentissage du langage oral et de la lecture, les retards, troubles et échecs.
- Acquérir des connaissances sur les troubles spécifiques du langage et les troubles associés.
- Savoir repérer les élèves porteurs de TSL.
- Élaborer des pistes d'action, proposer des aménagements et des adaptations pédagogiques.

Opérateur principal : délégation académique à la formation des personnels et à l'innovation, rectorat de Montpellier.

Responsable de l'action :

Délégation académique à la formation des personnels et à l'innovation.
Rectorat de Montpellier.

Contact : Akila Lamrani, 04 67 91 49 60 - akila.lamrani@ac-montpellier.fr

Structures associées : centre de références sur les troubles du langage Languedoc-Roussillon - centre de rééducation de l'ouïe et de la parole, SESSAD CROP.

Intervenants : professionnels du centre référence troubles du langage, formateurs DAFPI, linguiste, médecins et psychologues scolaires, coordonnateur académique AIS, IEN et conseillers pédagogiques AIS, enseignants spécialisés, chefs d'établissement, directeurs et intervenants d'établissements ou services spécialisés.

Contenus pédagogiques proposés :

- Les processus d'acquisition du langage oral et de la lecture.
- Les troubles du langage oral et écrit, les autres troubles et les troubles associés.
- Le repérage et les bilans, le rôle des divers partenaires.
- Retentissement scolaire des troubles.
- Élaboration de propositions pédagogiques, de pistes de prise en charge scolaire.
- Présentation de dispositifs spécifiques.
- Témoignages d'élèves et de parents.

LES DIFFICULTÉS ET LES TROUBLES DU LANGAGE

Identifiant : 05NDAE0217

Dates : du 21 au 25 novembre 2005.

Durée : 26 heures

Lieu : IUFM de Nice, centre S. Liégeard, 43, avenue S. Liégeard, 06100 Nice.

Nombre de participants : 25

Public concerné : enseignants du second degré accueillant des élèves présentant des difficultés et troubles d'apprentissage de la langue orale et écrite, enseignants d'UPI option D.

Objectifs :

- Distinguer les difficultés globales et les troubles spécifiques du langage ; les aides et les soins.
- Connaître et analyser les différentes étapes : repérage, dépistage, diagnostic, prise en charge et accompagnement.
- Mettre en place partenariat et complémentarité des actions.

Opérateur principal : inspection académique des Alpes-Maritimes.

Responsable de l'action : Mme Brenan Sardou, inspectrice d'académie adjointe des Alpes-Maritimes.

Contact : inspection académique des Alpes-Maritimes ; M. Alzina, IEN AIS (tél. 04 93 72 64 37, fax 04 93 72 64 43).

Structure associée : centre de références des troubles du langage (hôpital l' Archet, Nice).

Intervenants : professionnels du centre référence (médecin, orthophoniste, enseignants), pédopsychiatre, universitaires et formateurs de l'IUFM, médecin scolaire.

Contenus pédagogiques proposés :

Difficultés et troubles du langage : mise en place de principes de précaution, reconnaissance, prévention et partenariat.

Les difficultés globales de la langue orale et écrite : pratiques pédagogiques adaptées et dispositifs d'aide.

Les troubles spécifiques du langage : approches neuropédiatriques, neuropsychologiques, psychopathologiques, psychocognitives et psychopédagogiques - et outils (observations, tests, bilans, PAI).

Le travail en partenariat, les modalités de scolarisation.

**LE DÉVELOPPEMENT DES UPI POUR ÉLÈVES PRÉSENTANT
DES TROUBLES IMPORTANTS DES FONCTIONS COGNITIVES****Identifiant :** 05NDAE0218**Dates :** du 20 au 24 mars 2006.**Durée :** 26 heures**Lieu :** IUFM de Nice, centre S. Liégeois, 43, avenue S. Liégeois, 06100 Nice.**Nombre de participants :** 25**Public concerné :** enseignants du 2nd degré, enseignants spécialisés option D ou CPE, impliqués (ou susceptibles de l'être) dans la scolarisation d'élèves en UPI en collège ou LP.**Objectifs :**

- Approfondir la connaissance des caractéristiques psychologiques, psychopathologiques et cognitives des élèves en situation de handicap dans le 2nd degré.
- Analyser les continuités et les ruptures des parcours scolaires des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (CLIS, UPI de collège puis de lycée).
- Développer, dans la dynamique créée par le 2CA-SH option D second degré, la notion d'intégration comme vecteur d'évolution des pratiques pédagogiques pour tous les enseignants de collège et de lycée, en collaboration avec les enseignants spécialisés et les coordinateurs d'UPI.

Opérateur principal : IUFM de Nice.**Responsable de l'action :** Dominique de Peslouan, maître de conférence, responsable des formations AIS à l'IUFM.**Contact :** IUFM de Nice, 43, av. S. Liégeois, 06100 Nice, 04 92 07 74 60 - d.de.peslouan@tele2.fr**Intervenants :** formateurs de l'IUFM, psychiatre, enseignants et responsables d'UPI.**Contenus pédagogiques proposés :**

Les caractéristiques affectives, sociales et cognitives des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Leurs effets sur la relation pédagogique et les apprentissages, en intégration individuelle ou en UPI.

L'élaboration de projets pédagogiques individualisés ; la coopération entre enseignants spécialisés, PLC et PLP dans la mise en œuvre de ces projets.

Enjeux, portée et limites de l'intégration : l'UPI "intégrée" et "intégrante"

Les effets de l'enseignement auprès des élèves d'UPI sur les pratiques pédagogiques en classes "ordinaires".

Analyse de pratiques professionnelle, études de cas.

CONCOURS

NOR : MENA0500670A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 4-4-2005

MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours réservés de secrétaires d'administration scolaire et universitaire - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 85-899 du 25-8-1985 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1 de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 7-11-1985 mod., ; A. du 14-3-2002 relatif à art. 1er de D. n° 2001-835 du 12-9-2001 ; A. du 25-1-2005 ; A. du 4-3-2005

Article 1 - Les postes de secrétaires d'administration scolaire et universitaire offerts aux concours réservés ouverts au titre de l'année

2005 sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
La chef du service des personnels
des services déconcentrés
et des établissements publics,
adjoite au directeur
Chantal PÉLISSIER

A n n e x e

| ACADÉMIES | POSTES |
|-------------------|--------|
| Amiens | 3 |
| Besançon | 2 |
| Clermont- Ferrand | 2 |
| Créteil | 5 |
| Guadeloupe | 1 |
| Limoges | 3 |
| Lyon | 6 |
| Martinique | 1 |
| Montpellier | 2 |
| Nancy-Metz | 3 |
| Paris | 7 |
| Reims | 5 |
| Rouen | 5 |
| TOTAL | 45 |

MOUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0500547A

 ARRÊTÉ DU 25-2-2005
 JO DU 1-4-2005

 MEN
 IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 février 2005, M. Bernard Toulemonde, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de

services, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 avril 2005.

Les dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2004 fixant au 15 juillet 2005 la date de mise à la retraite de M. Bernard Toulemonde et son maintien en fonction de l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet 2005 sont **abrogées**.

NOMINATIONS

NOR : MENS0500550A

 ARRÊTÉ DU 15-3-2005
 JO DU 31-3-2005

 MEN
 DES A13

Liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État - session 2004

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 mars 2005, sont déclarés admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État (session 2004) par ordre alphabétique :

- Adam Bruno, informatique.
- Adissa Ibrahim, télécommunications et réseaux.
- Adolf Éric, électronique.
- Affre Michel, informatique.
- Allouche Youcef, télécommunications et réseaux.
- Amselem Nathalie, épouse Gillot, informatique.
- André Philippe, électronique.
- Andrieux Jean-Paul, informatique.
- Aubry Philippe, qualité.
- Barbare Florent, informatique.

- Bassanesi Gilles, télécommunications et réseaux.
- Baumann Richard, logistique.
- Bazin Christophe, agriculture.
- Benard Thierry, informatique.
- Bérard Alain, informatique.
- Bernadine Jean-Marc, informatique.
- Bertoni Yves, télécommunications et réseaux.
- Besséas Franck, informatique.
- Blondeau Philippe, chimie.
- Blottiaux Catherine, épouse Brax, informatique.
- Boissier Éric, matériaux.
- Bolla Béatrice, épouse Lautard, informatique.
- Boucher de Crèvecœur Érik, informatique.
- Bouelle Daniel, électronique.
- Bouleau Éric, mécanique.
- Bounin Jean-François, logistique.
- Bouquin Laurent, informatique.
- Bousquet Armelle, informatique.
- Bouvier Jean-Charles, agriculture.
- Bouzy Olivier, génie industriel.
- Bréhon Lionel, travaux publics.

- Brunel Bernard, travaux publics.
- Brunier Jean-Marc, bâtiment et travaux publics.
- Cadiot Denis, électronique.
- Cahors Philippe, informatique.
- Carosi Franck, informatique.
- Carpentier Jean-François, informatique.
- Cazal Laurent, électronique.
- Chabrol Mireille, informatique.
- Cherki El Hafid, informatique.
- Coletta Richard, génie industriel.
- Cornillou Jean-Marc, énergétique.
- Crestot Patrick, hygiène et sécurité.
- Creuly Philippe, bâtiment et travaux publics.
- Dalmasso Jeannine, épouse Pizzol, agriculture.
- Daubourg Frédéric, informatique.
- Delaplace Jean-Marc, automatique.
- Depaul Pascal, informatique industrielle.
- Di Simone Livio, électronique.
- Diennet Philippe, informatique.
- Dione Ababacar, automatique.
- Dolci Bruno, automatique.
- Ertel Fabienne, épouse Le Couric, agroalimentaire.
- Fabet-Nottet Marie-France, épouse Ayache, informatique.
- Fenaux Laurent, agroalimentaire.
- Feulvarc'h Gwénaëlle, épouse Vanhauenderde, bâtiment et travaux publics.
- Gal Jean-Jacques, génie industriel.
- Gaudillière Bertrand, bâtiment.
- Gautier Pascal, qualité.
- Giacomoni Olivier, électrotechnique.
- Girardeau Chantal, épouse Tauleigne, qualité.
- Gnilitkaia Dina, épouse Rivet, informatique.
- Godefroy stéphane, informatique.
- Gondinet Hélène, télécommunications et réseaux.
- Gonzalez Bruno, informatique.
- Gouin René, informatique.
- Gruyelle Pierre, télécommunications et réseaux.
- Guiddir Méhand, télécommunications et réseaux.
- Guyot Marc, informatique.
- Haettel Claude, maintenance.
- Haloche Stéphane, gestion de production.
- Hamedi Brahim, informatique.
- Hergott Jean-Philippe, informatique.
- Jacquet Olivier, agriculture.
- Jasmin Jérôme, informatique.
- Joly Michel, qualité.
- Julien Philippe, gestion de production.
- Jung Philippe, informatique industrielle.
- Junique Jean-Marc, informatique industrielle.
- Kouznetzoff Nicolas, électronique.
- Labou Ahcène, informatique.
- Langumier Isabelle, épouse Huchet, informatique.
- Léal Thierry, électronique.
- Leblanc Laurent, génie industriel.
- Leclair Bruno, gestion de production.
- Legain Daniel, travaux publics.
- Legros Laurent, logistique.
- Lozier Éric, optique.
- L'Helguen Michel, bâtiment.
- Maarek David, mesures et instrumentation.
- Marfaing Hélène, mesures et instrumentation.
- Martin Pascal, gestion de production.
- Mary Jacques, qualité.
- Mayani Pascal, informatique.
- Mensah Luc, informatique.
- Metge Jean-Claude, informatique.
- Mihoubi Karim, informatique.
- Montagut Alain, énergétique.
- Morel Jean-Marc, agriculture.
- Murgey Emmanuel, télécommunications et réseaux.
- Naegelen Christian, gestion de production.
- Nguyen Hoang Luong, matériaux.
- Nicoud Sophie, informatique.
- Ollive Franck, informatique.
- Pagnard Laurent, chimie.
- Païta Stéphane, matériaux.
- Pascal Benjamin, informatique.
- Perez Bruno, informatique.
- Pichard Laurent, électronique.
- Pierre Gaston, gestion de production.
- Pitollet Jean-Philippe, électronique.
- Prele Patrick, matériaux.
- Rahmouni Gilbert, mécanique.
- Régent Marie-France, épouse Rémy, télécommunications et réseaux.
- Régy Jean-Marie, informatique.
- Reynaud Elisabeth, épouse Boulaye, qualité.
- Richard Serge, informatique.
- Riche Christophe, informatique.
- Rivière Alain, informatique.
- Robin Christophe, matériaux.
- Rogly Roland, informatique.

- Ropiot Philippe, informatique.
- Roubin Alain, informatique.
- Rousseau Pierrick, gestion de production.
- Saint-Lanne-Beth Laurent, énergétique.
- Serdet Emmanuel, énergétique.
- Sylvestre Patrick, informatique.
- Tagne Roger, informatique.

- Teyssier Jean-Marie, télécommunications et réseaux.
- Tran Quang, biologie appliquée.
- Vaicbourdt Michel, informatique.
- Vermeil Guy, informatique.
- Vuillermoz Jérôme, mécanique.
- Zumbiehl Nicolas, biologie appliquée.

NOMINATIONS

NOR : MENG0500691V

AVIS DU 4-4-2005

MEN
DAJ A3

Répresentants des élèves des lycées au Conseil supérieur de l'éducation

■ Sont membres du Conseil supérieur de l'éducation, à compter du 24 mars 2005, les lycéens dont les noms suivent :

Titulaire : Mlle Breton Eden, lycée Dessaignes, à Blois (41016) ;

Premier suppléant : M. Fonsat Johan, lycée Place d'Armes, au Lamentin (97286) ;

Second suppléant : M. Venayre Charles, lycée François Ier, à Fontainebleau (77300).

Titulaire : M. Stoeckel Karl, lycée Montaigne, à Paris (75006) ;

Premier suppléant : M. Maire Laurent, lycée André Malraux, à Remiremont (88200) ;

Second suppléant : Mlle Hachacq Jessica, lycée de la Mer, à Gujan-Mestras (33470).

Titulaire : M. Kessler Victor, lycée Alain, au Vésinet (78110) ;

Premier suppléant : Mlle Eschemann Audrey, lycée Camille Sée, à Colmar (68025) ;

Second suppléant : M. Joseph Florian, lycée Georges Brassens, à Rive-de-Gier (42800).

NOMINATIONS

NOR : MENA0500671A

ARRÊTÉ DU 4-4-2005

MEN
DPMA B2

CAPN des conseillers techniques de service social

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-784 du 1-8-1991 mod. ; A. du 29-10-2004 ; proclamation des résultats du 18-3-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 6 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des conseillers techniques de service social.

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Mme Chantal Pélissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la

modernisation et de l'administration ;

- M. Jean Ravon, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

Représentants suppléants

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

- Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction de l'enseignement scolaire.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des conseillers techniques de service social, représenteront le personnel à compter du 6 mai 2005.

| | Représentants titulaires | Représentants suppléants |
|--------------|--|--|
| Grade unique | Mme Catherine Cunat Mme Nathalie Honnis | Mme Maryse Mocoer Mme Annie Beauvalet |

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
NATIONALE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL**

SCRUTIN DU 8 MARS 2005

| | | | |
|----------------------------------|--------|---------|---------|
| Nombre d'électeurs inscrits : | H : 19 | F : 444 | 463 |
| Nombre de votants : | | | 349 |
| Pourcentage votants/inscrits : | | | 75,38 % |
| Bulletins blancs ou nuls : | | | 9 |
| Suffrages valablement exprimés : | | | 340 |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

| | |
|--|-----|
| Liste présentée par le SGEN-CFDT : | 63 |
| Liste présentée par le SNA SEN- UNSA-ÉDUCATION : | 157 |
| Liste présentée par le SNUAS-FP/FSU : | 120 |

POURCENTAGES

Nombre total de suffrages acquis par l'ensemble des listes :

| | |
|--|---------|
| Liste présentée par le SGEN-CFDT : | 18,53 % |
| Liste présentée par le SNA SEN- UNSA-ÉDUCATION : | 46,18 % |
| Liste présentée par le SNUAS-FP/FSU : | 35,29 % |

NOMINATIONS

NOR : MENA0500668A

ARRÊTÉ DU 4-4-2005

MEN
DPMA C1

CAP des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 16-2-1996 ; A. du 1-6-1999 mod. ; A. du 27-12-2004 ; PV du 17-2-2005 ; proclamation des résultats du 17-2-2005

Article 1 - Sont, à compter du 28 mai 2005, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale :

Représentants titulaires

- M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, président ;
- M. Alain Perritaz, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants ;
- Mme Martine Le Guen, sous-directrice des établissements et de la vie scolaire à la direction de l'enseignement scolaire ;
- Mme Anne Giami, sous-directrice de la recherche universitaire à la direction de la recherche ;
- Mme Danièle Saillant, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale ;
- Mme Marie-Anne Lévêque, chef de service, adjointe du directeur des affaires financières.

Représentants suppléants

- M. Alain Marsigny, chef de service, adjoint au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration ;
- M. Éric Bernet, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement supérieur ;
- M. Jacques Veyret, chef de service, adjoint au directeur des affaires juridiques ;
- M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire ;
- Mme Thérèse Filippi, sous-directrice des

études et de la gestion prévisionnelle ;

- Mme Michèle Bouchout, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, adjointe au chef du bureau de l'administration centrale à la direction du personnel et de l'administration du ministère des sports.

Article 2 - Sont également, à compter de la même date, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée :

Représentants titulaires

- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Brigitte Chauvet, A&I-UNSA ;
- Mme Catherine Lecolle, SNPMEN-FO.
- Secrétaire administratif de classe supérieure
- M. Gilbert Driancourt, A&I-UNSA ;
- Mme Dannielle Lemaire, SGEN-CFDT.
- Secrétaire administratif de classe normale
- M. Philippe Merie, A&I-UNSA ;
- Mme Catherine Prouteau, SGEN-CFDT.

Représentants suppléants

- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Yvette Cordier, A&I-UNSA ;
- Mme Sylvie Surmont, SNPMEN-FO.
- Secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Muriel Gayet, A&I-UNSA ;
- M. Joël Aubert, SGEN-CFDT.
- Secrétaire administratif de classe normale
- Mme Corinne Jean-Joseph, A&I-UNSA ;
- Mme Marie-Line Avinel, SGEN-CFDT.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 4 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500690A

ARRÊTÉ DU 4-4-2005

MEN
DPMA B3

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

*Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 42 ;
A. du 3-10-1994 ; A. du 17-1-2005*

Article 1 - Sont nommés représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche :

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Représentants titulaires

- M. Philippe Collaintier, SGEN-CFDT
Université de Caen
Esplanade de la Paix
Service commun CTEU, BP 5186
14032 Caen cedex.
- M. Alain Daridor, SGEN-CFDT
Université de Rennes I, UMR 6509
Bâtiment 24, Campus de Beaulieu
35042 Rennes cedex

Représentants suppléants

- M. Daniel Naulleau, SGEN-CFDT
Université Pierre et Marie Curie - Paris VI
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05.
- M. Gilbert Heitz, SGEN-CFDT
Palais de la Découverte, av Franklin Roosevelt
75008 Paris

Confédération générale du travail (CGT)

Représentants titulaires

- M. Jean Maréchal, UN-CGT-CROUS
Résidence universitaire Albert Chatelet
2, rue Frédéric Combemale
59000 Lille
- M. Jean-Pierre Rubinstein, FERC sup-CGT
Université Pierre et Marie Curie - Paris VI
Laboratoire biologie et multimédia
Case courrier 130, 4, place Jussieu
75252 Paris cedex 02

Représentants suppléants

- M. Robert Soubagné, UN-CGT-CROUS
Restaurant universitaire n° 1
Avenue Prévost
33405 Talence
- M. Richard Debeauquesne, FERC sup-CGT
ENSAM de Paris
151, boulevard de l'Hôpital
75013 Paris

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Représentants titulaires

- Mme Chantal Chantoiseau, SNICS-FSU
SIUMPSS
Université Paris III
13, rue de Santeuil
75005 Paris
- M. Pascal Tournois, SNASUB-FSU
Université René Descartes - Paris V
12, rue de l'École de médecine
75006 Paris

Représentants suppléants

- Mme Josette Ducloux-Roustan
SNESUP-FSU
Département génie biologique
Service physique, BP 86, campus des Cézeaux
63172 Aubière cedex
- M. Gérard Chaouat, FSU
Hôpital Antoine Beclère
92140 Clamart

Fédération de l'Union nationale des syndicats autonomes-Éducation (UNSA-Éducation)

Représentant titulaire

- M. Daniel Moquet
SNPTES, UNSA-Éducation
18, rue de Chevreul
94600 Choisy-le-Roi

Représentant suppléant

M. Jean-Charles Drouet
Sup-Recherche, UNSA-Éducation
IUT La Ciotat, BP 156
Avenue Maurice Sandral
13078 La Ciotat cedex.

Article 2 - Le mandat des représentants du comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche, désignés pour trois ans par les organisations syndicales, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 4 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0500626V

AVIS DU 4-4-2005

MEN
DE A2

D AFCO de l'académie de Caen

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Caen est susceptible d'être vacant dans les prochains mois. Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le DAFCO a pour mission de proposer une stratégie académique de formation, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il s'intégrera dans l'équipe académique en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation, notamment en utilisant les ressources des technologies de l'information et de la communication.

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et

d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus particulièrement aux IA-IPR, IEN et chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Caen, 168, rue Caponière, BP 6184, 14061 Caen cedex. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500566V

AVIS DU 31-3-2005
JO DU 31-3-2005

MEN
DES A13

D irecteur de l'université de technologie de Compiègne

■ Les fonctions de directeur de l'université de technologie de Compiègne sont déclarées vacantes à compter du 28 septembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L.715-3 du code de l'éducation, le directeur est

choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au secrétaire général de l'université de technologie de Compiègne, centre Benjamin Franklin, BP 60319, 60203 Compiègne cedex.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500683V

AVIS DU 4-4-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Grenoble

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Grenoble seront vacantes à compter du 1er octobre 2005.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

Les candidats devront envoyer une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 21 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500682V

AVIS DU 4-4-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Limoges

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Limoges seront vacantes à compter du 1er septembre 2005.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENY0500665V

AVIS DU 4-4-2005

MEN
CNED

Postes au CNED

Directeur de l'institut de Rouen du CNED

Le poste de directeur de l'institut de Rouen du Centre national d'enseignement à distance

(CNED) est vacant à compter du 1er septembre 2005.

L'institut de Rouen assure annuellement la gestion de 38 000 élèves de niveau collège ou suivant une formation dans le domaine de la documentation et de la communication.

Outre une connaissance approfondie de l'organisation de l'enseignement secondaire en France, le directeur de l'institut de Rouen, placé sous l'autorité du recteur d'académie, directeur général du CNED devra posséder :

- une sérieuse expérience de la conception pédagogique, de la gestion des ressources humaines (environ 500 agents permanents, fonctionnaires enseignants, ATOS, et ITARF, et agents publics non titulaires) et des finances publiques (budget de 6 millions d'euros) ;
- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les différentes administrations d'État et les collectivités territoriales ;
- une bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir ;
- des aptitudes réelles à l'encadrement et à la conduite de projet.

Une bonne connaissance de l'enseignement à distance et de ses spécificités ainsi que des métiers de l'édition et de la production imprimée constituerait un atout supplémentaire.

Ce poste, non logé, ouvre droit à une bonification indiciaire de 130 points, une indemnité de sujétions spéciales, une indemnité de responsabilité de direction, des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et une NBI de 35 points. Les candidats doivent appartenir au corps des personnels de direction.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis :

- à M. le directeur de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires sur la nature du poste peuvent être obtenus auprès de M. le secrétaire général, tél. 05 49 49 34 45 et de la direction des ressources humaines du CNED, tél. 05 49 49 34 32.

Directeur adjoint de l'institut de Vanves du CNED

Le poste de directeur adjoint de l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance est vacant à compter du 1er septembre 2005.

L'institut de Vanves du CNED assure près de 300 formations à distance pour 50 000 inscrits par an (préparation aux concours de recrutement des enseignants du second degré, formations supérieures diplômantes du DEUG au DESS en partenariat avec des universités, modules d'enseignement supérieur en lettres, art, sciences et environnement).

Membre de l'équipe de direction de l'institut sous l'autorité du directeur et aux côtés du secrétaire général, le directeur adjoint de l'institut du CNED de Vanves participe à la programmation et à l'animation pédagogiques, ainsi qu'à la gestion et au suivi des enseignants et de leurs services.

La fonction exige une solide expérience pédagogique et administrative (fonction publique, finances publiques), une aptitude à prendre en compte les caractéristiques propres aux publics faisant appel à l'enseignement à distance et aux corps enseignant s'y consacrant.

Outre une connaissance approfondie de l'organisation de l'enseignement supérieur en France et des concours de recrutement des personnels enseignants du second degré (CAPES, CAPET, agrégation), le directeur adjoint de l'institut de Vanves devra posséder :

- une sérieuse expérience de la conception pédagogique, de la gestion des ressources humaines (environ 200 agents permanents, fonctionnaires enseignants, ATOS et ITARF, et agents publics non titulaires) et des finances publiques (budget de 14 millions d'euros) ;
- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les différentes administrations d'État, les universités et les collectivités territoriales ;
- une bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir ;
- des aptitudes réelles à l'encadrement et à la conduite de projet.

Une bonne connaissance de l'enseignement à

distance et de ses spécificités ainsi que des métiers de l'édition et de la production imprimée constituerait un atout supplémentaire.

Les candidats doivent appartenir à un corps de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis :

- à M. le directeur de l'encadrement, bureau des personnels de direction des lycées et collèges,

DE B 3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

- à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2 boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex,

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires sur la nature du poste peuvent être obtenus auprès de M. le secrétaire général du CNED, tél. 05 49 49 34 45 et de la direction des ressources humaines, tél. 05 49 49 34 32.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0500696V

AVIS DU 4-4-2005

**MEN
DE B2**

Délégué à la pédagogie au CNAM

■ Un poste de délégué à la pédagogie au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) sera vacant au 1er septembre 2005.

L'évolution rapide des sciences et des technologies, leur impact croissant dans tous les domaines de la vie quotidienne, leurs conséquences économiques et sociétales exigent que l'enseignement des sciences et techniques devienne un élément essentiel de la formation initiale et continue des responsables, des salariés et des citoyens.

Le CNAM tient une place essentielle et originale dans la formation tout au long de la vie des différents acteurs de la vie économique.

Devant le constat fort de son expérience, de ses ressources en la matière et dans le cadre de ses missions, le CNAM a décidé de se doter d'un poste de délégué à la pédagogie.

Sa mission sera conduite sous l'égide de la direction du CNAM. Il exercera en relation avec les différents acteurs des entreprises et des ministères considérés. Son expertise en matière d'enseignement technique paraît indispensable et complémentaire.

En conséquence, le délégué à la pédagogie devra :

- connaître les différents champs professionnels et les métiers qui les composent ;
- avoir une vision globale suffisante du système éducatif et une connaissance fine de l'enseignement secondaire et supérieur ;

- avoir une expérience en matière d'animation pédagogique des enseignants ;

- posséder un haut niveau scientifique et technique de type ingénieur.

Sa formation scientifique et technologique doit lui donner les moyens d'assurer une veille technologique permanente dans les différents métiers. Sa connaissance de l'institution éducative doit lui permettre d'assurer une liaison entre les ministères, l'inspection générale, des associations diverses et les entreprises afin d'identifier les nouvelles compétences attendues, de participer à la création de diplômes nationaux et européens et de mettre en œuvre des opérations de promotion des formations technologiques et professionnelles.

Ce poste de délégué à la pédagogie correspond à un profil d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles.

Les actions que ce délégué à la pédagogie pourrait entreprendre sont :

- la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'insertion des titulaires du baccalauréat professionnel et autres diplômes professionnels de niveau IV dans les cycles du CNAM ;

- l'aide à la création de licences professionnelles avec les lycées techniques ;

- la participation à la création de référentiels de diplômes européens du CNAM ;

- le développement d'un partenariat technique avec des grandes entreprises ou avec des branches professionnelles, afin de promouvoir

les sciences et techniques industrielles auprès des jeunes collégiens et lycéens ;

- la mise en œuvre d'actions de formations initiales et continues pour les professeurs techniques ;

- la coopération avec les réseaux nationaux de ressources pour l'enseignement technique.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de

l'avis du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN (DE B2), 142, rue du Bac, 75007 Paris. Un double des candidatures devra être adressé directement à Mme l'administratrice générale du CNAM, 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENC0500667V

AVIS DU 4-4-2005

**MEN
DRIC**

Directeur adjoint pour le cycle secondaire à l'école européenne de Munich

■ Le poste de directeur adjoint pour le cycle secondaire à l'école européenne de Munich est vacant à la rentrée de septembre 2005. Il est ouvert à la candidature d'un personnel de direction relevant du ministre de l'éducation nationale.

Les écoles européennes sont régies par la convention intergouvernementale de 1994, ratifiée par la France et publiée au Journal officiel par le décret n° 2004-1168 du 26 octobre 2004. Elles forment un réseau de treize établissements scolaires, qui scolarisent prioritairement les enfants des personnels communautaires, de la maternelle à la terminale, dans un environnement européen, multiculturel et plurilingue, sur la base de programmes spécifiques. Chacun des États membres met à disposition les enseignants requis par le fonctionnement des établissements et peut présenter la candidature de ses ressortissants aux postes de direction. Toutes informations supplémentaires sont accessibles par le site des écoles européennes : www.eursc.org.

L'école européenne de Munich, de dimension moyenne, scolarise quelque 750 élèves du secondaire, répartis dans les différentes sections linguistiques qui la composent. Elle prépare ses élèves au baccalauréat européen, diplôme valide de plein droit sur le territoire de chacun des États parties à la convention de 1994. Placée auprès de l'Office européen des brevets, qui en

assure le financement, elle scolarise les enfants des personnels qui y travaillent, ainsi que, à titre payant, des élèves inscrits à titre privé. La direction de l'établissement, comme dans toute école européenne, est assurée par les deux directeurs adjoints, respectivement compétents pour les cycles primaire et secondaire, qui exercent sous l'autorité du directeur. L'emploi vacant, par son importance intrinsèque et stratégique, serait opportunément pourvu par un personnel de direction relevant du ministre de l'éducation nationale, qui pourrait s'y initier aux spécificités du dispositif des écoles européennes.

Le nombre des candidats que chaque État membre est autorisé à présenter étant limité, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procédera à une présélection sur profil des candidatures qui lui parviendront. L'appréciation des candidatures par les écoles européennes se fait sur la base d'un dossier et d'un entretien en plusieurs langues avec le comité de sélection constitué à cette fin, dont le représentant du pays concerné par la candidature ne fait pas partie. Le dossier doit comporter une lettre adressée au ministre, qui fasse apparaître les motivations du candidat, et, en outre, toute indication utile sur :

- l'âge ;
- les études effectuées et les diplômes obtenus ;
- l'expérience professionnelle ;
- les connaissances linguistiques (dans le cas précis, le candidat devra maîtriser parfaitement à l'écrit et à l'oral aussi bien l'allemand que

l'anglais, langues dans lesquelles il devra s'exprimer devant le comité de sélection) ;

- les aptitudes, compétences et réalisations particulières ;

- les noms des personnes de référence ;

- une attestation établissant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale qui serait incompatible avec la fonction.

Si un candidat français est retenu, son mandat à Munich ne pourra excéder neuf ans. Il aura la possibilité de demeurer au-delà de cette limite s'il est retenu ensuite pour d'autres fonctions dans le dispositif des écoles européennes. Il bénéficiera de sa rémunération indiciaire, mais

sans bonification, compte tenu du fait que les fonctions ne seront pas exercées dans un EPLE, et d'une importante rémunération complémentaire versée par les écoles européennes.

Toute demande d'information supplémentaire doit être adressée au directeur des relations internationales et de la coopération, à l'attention de Gilles Vial (gilles.vial@education.gouv.fr et, par téléphone 01 55 55 67 15), à qui les dossiers de candidature doivent parvenir **au plus tard pour le 6 mai 2005**, avec copie au directeur de l'encadrement (bureau DE B3), en vue de l'envoi des dossiers présélectionnés à Bruxelles **pour le 13 mai 2005**, délai de rigueur.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENP0500680V

AVIS DU 4-4-2005

MEN
DPE A10

P postes dans les établissements militaires d'enseignement - rentrée 2005

■ Liste des postes de l'enseignement supérieur susceptibles de se trouver vacants dans les établissements militaires d'enseignement à la rentrée scolaire 2005-2006.

Ces postes seront pourvus par la voie du détachement.

Les dossiers de candidature, comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé, devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des chefs d'établissements **au plus tard dans un délai de six semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

| ÉTABLISSEMENT | CORPS | DISCIPLINE | NOMBRE |
|--|-----------------------|--|--------|
| École de l'air et École militaire de l'air 13661 Salon Air Tél. 04 90 53 90 90 | maître de conférences | 63ème section électronique, optronique et systèmes | 1 |
| | maître de conférences | 71ème section sciences de l'information et de la communication | 1 |
| École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques 1, place Émile Blouin 31056 Toulouse cedex 5 Tél. 05 61 61 85 35 ou 37 | maître de conférences | 6ème section sciences de gestion | 1 |